

Soumission de projet (pour un montant maximum de 15 000\$)

Guide de dépôt

Le Pôle

Le Pôle lanaudois en enseignement supérieur est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur et regroupe le Cégep régional de Lanaudière, l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec à Trois-Rivières. Sa mission est de soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et les établissements universitaires du territoire en vue de déployer une action régionale conjointe visant à offrir une réponse à des enjeux communs. Ainsi, le Pôle favorise la réussite et la persévérance scolaire en enseignement supérieur dans la région de Lanaudière.

Les objectifs de l'appel à projets

Les projets doivent obligatoirement viser au moins un des objectifs suivants :

1. Favoriser le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire afin d'attirer les jeunes, notamment les filles, dans les programmes d'études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM);
2. Favoriser l'accessibilité aux études supérieures, notamment des groupes sous-représentés (autochtones, étudiants de première génération, personnes handicapées, issues de régions rurales, etc.);
3. Améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur;
4. Répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi;
5. Déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de la soutenir dans sa diversité.

Dans sa finalité, le projet doit desservir la région de Lanaudière, favoriser la réussite et la persévérance scolaire en enseignement supérieur et démontrer un impact positif sur la communauté étudiante lanaudoise.

Projets admissibles

Le présent appel à projets sert à appuyer le démarrage de projets ou des projets déjà en cours. Les sommes accordées aux projets retenus par ce concours doivent être perçues comme ponctuelles et non récurrentes.

Le projet doit être réalisé **en collaboration** et mettre à contribution **au moins deux établissements** membres du Pôle lanadois en enseignement supérieur. Sur demande, la coordonnatrice du Pôle pourra accompagner un responsable de projet dans sa recherche de personnes collaboratrices auprès d'un autre établissement membre ou d'un autre partenaire.

Le projet peut aussi s'adjoindre d'autres partenaires socio-économiques (organismes publics, privés ou OSBL) de la région de Lanaudière, afin de contribuer au développement régional. **La responsabilité du projet doit cependant être assumée par une ou des personnes employées des établissements membres du Pôle lanadois en enseignement supérieur.**

Précisions concernant la recherche

Le financement de ce présent appel à projets ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche, mais peut être complémentaire à ces derniers. Les seuls projets de recherche qui pourront être recevables dans le cadre de ce concours sont ceux qui satisferont aux deux critères suivants:

- répond directement à au moins un des objectifs du concours (voir ci-haut);
- répond à un besoin régional ou à un besoin stratégique pour les établissements membres du Pôle lanadois en enseignement supérieur.

Par ailleurs, lorsque le financement demandé complète celui d'un organisme subventionnaire en recherche, le montage financier proposé doit clairement démontrer que le projet ne bénéficie pas d'un double financement.

Précisions concernant les dégrèvements de tâche enseignante

Les octrois de fonds provenant du Pôle lanadois en enseignement supérieur ne garantissent aucun dégrèvement de tâche. Tous les dégrèvements ou dégagements de tâche nécessaires à la réalisation du projet doivent être préalablement validés et approuvés par les instances habituelles des établissements concernés.

Modalités

Le projet doit être déposé et porté par une ou des personnes employées des établissements membres du Pôle Lanaudois en enseignement supérieur : Cégep régional de Lanaudière, Université de Montréal, Université du Québec à Montréal, ou Université du Québec à Trois-Rivières.

Les demandes de subvention doivent être soumises selon les modalités suivantes :

1. Il n'y a pas de date limite pour déposer le *Formulaire de soumission* pour des projets de 15 000\$ et moins. Les projets acceptés par le comité de sélection seront tributaires des sommes disponibles. Le formulaire dûment rempli doit être transmis **par courriel** à la coordonnatrice du Pôle Lanaudois en enseignement supérieur, Tamara Pierre-Louis (tamara.pierre.louis@cegep-lanaudiere.qc.ca) ;
2. Le formulaire doit être rempli par la ou les personnes responsables du projet (membre du corps professoral ou du personnel d'un établissement membre du Pôle Lanaudois en enseignement supérieur);
3. Le formulaire doit contenir un budget détaillé justifiant la somme demandée pour la réalisation du projet. Si d'autres sources de financement obtenues ou potentielles peuvent appuyer le projet, il faut également le préciser.

Veillez noter qu'il est recommandé de contacter la coordonnatrice du Pôle Lanaudois en enseignement supérieur afin de faire connaître le projet en préparation et bénéficier d'un accompagnement au besoin, au courriel suivant : tamara.pierre.louis@cegep-lanaudiere.qc.ca

Durée et montants

Le montant pouvant être accordé à un projet varie entre 5 000 \$ jusqu'à 15 000 \$ (maximum). Les projets peuvent se dérouler sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans, à compter de la date d'approbation du projet. Aucune dépense effectuée avant cette date ne sera admissible.

Dépenses

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, et justifiées par sa nature même. Les dépenses suivantes sont admissibles dans l'élaboration du budget :

- les coûts de suppléance, de remplacement du personnel de l'enseignement supérieur, ou de dégagement ou de dégrèvement de charges d'enseignement (dans le respect des conventions collectives);
- les frais associés à la rémunération de chargés de cours, de membres l'effectif étudiant, du personnel auxiliaire ou du personnel technicien de l'établissement d'enseignement supérieur (le cas échéant);
- les frais d'organisation d'un événement ou d'une activité organisée conjointement par au moins deux établissements membres du Pôle lanadois en enseignement supérieur;
- les frais de traduction;
- les frais de consultation;
- les frais de télécommunication, de reprographie et d'édition;
- les frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total demandé;
- les frais associés à des activités de recherche (revue de la littérature, collecte de données, analyse de données, etc.), seront considérés admissibles uniquement si cette recherche répond aux critères d'admissibilité du concours. Le cas échéant, l'expertise de membres du corps professoral, du corps enseignant ou du corps étudiant pourrait être mise à profit pour de la recherche liée au développement d'un projet. Le présent concours ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche;
- d'autres frais jugés pertinents à la réalisation d'un projet pourraient être autorisés par le jury.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes **ne sont pas** admissibles au financement offert par le Pôle lanadois en enseignement supérieur :

- les frais associés à toute activité de recherche autre que celles précisées dans les *Dépenses admissibles*;
- les frais de représentation, de repas non liés à l'organisation de l'événement pertinent à la réalisation du projet ainsi que les frais d'alcool;
- l'achat d'immobilisations ou d'équipements informatiques;
- l'achat de livres, de volumes, de revues ainsi que les abonnements à des périodiques ou à d'autres publications, y compris les publications électroniques;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec;
- toute autre dépense non liée au projet.

Évaluation des projets

Décisions de financement

Chaque projet soumis au Pôle lanauois en enseignement supérieur dans le cadre de cet appel à projets sera évalué par les membres du comité de sélection ou jury. Les membres du jury rempliront une grille d'évaluation, et le financement sera accordé en fonction de la qualité globale des projets (collaboration, pertinence, retombées, conditions de succès) et des sommes disponibles. Le Pôle lanauois en enseignement supérieur ne s'engage pas à financer tous les projets qui lui sont soumis.

Critères d'évaluation

Les projets soumis pour obtenir un financement doivent répondre aux critères ci-dessous. Il est de la responsabilité du demandeur de faire valoir comment le projet répond à ces critères.

Collaboration et pertinence

- Le projet doit mettre en collaboration au moins deux établissements membres du Pôle lanauois en enseignement supérieur, idéalement plus;
- Il doit avoir une portée et une pertinence véritable pour chacun des établissements partenaires;
- Les liens avec le ou les objectifs du présent appel à projets décrit à la première page du présent document doivent être clairement démontrés;
- L'ajout d'un partenaire socio-économique sera considéré comme un atout.

Innovation

Le jury portera une attention particulière au caractère innovant des projets, dans la mesure où ils présentent des éléments de nouveauté sur le plan des méthodes, pratiques, modes de collaboration, qu'ils se distinguent en abordant des enjeux actuels ou qu'ils créent de la valeur en proposant des effets durables au bénéfice de la communauté étudiante.

Pérennisation

Le jury sera particulièrement sensible à la viabilité des projets à la fin de l'octroi. Pour les projets qui pourraient avoir une longue durée ou une récurrence, vous devez démontrer les moyens et les sources de financement auxquels vous pourrez recourir pour assurer le maintien ou la suite du projet.

Retombées

Le projet doit avoir des retombées mesurables pour chacun des établissements partenaires, pour la communauté étudiante et sur le déploiement des activités en enseignement supérieur de la région.

Les retombées peuvent être de divers ordres, par exemple :

- Recrutement ou rétention d'effectifs étudiants dans un programme ou un secteur d'études;
- Accroissement des taux de diplomation à l'enseignement supérieur;
- Valorisation de l'enseignement supérieur dans Lanaudière;
- Accroissement de la qualité ou actualisation de la formation dans le contexte socio-démographique de rareté de main-d'œuvre dans Lanaudière;
- Mutualisation de services;
- Valorisation du service à la collectivité;
- Création de ponts entre le savoir et les organismes locaux ou la société civile;
- Etc.

Faisabilité et échéanciers

- Le projet doit se concrétiser selon l'échéancier présenté, dans un délai maximal de deux ans, à compter de la date d'approbation du projet;
- Il doit présenter un plan de mise en œuvre cohérent et réalisable;
- Son montage financier doit être précis et détaillé. Si d'autres partenaires y figurent, leur apport doit être clairement indiqué;
- Les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans le projet sont clairement définis.

Reddition de comptes

Suivi des projets

La coordonnatrice du Pôle lanaudois en enseignement supérieur assurera un suivi auprès des instigateurs des projets financés afin de s'assurer que les échéanciers de réalisation et de mise en œuvre soient respectés.

Une lettre de confirmation sera acheminée à la personne responsable du projet et celle-ci devra être retournée par courriel, dûment signée. La convention indiquera les différentes modalités de reddition de comptes. Les porteurs des projets retenus devront compléter un formulaire d'évaluation de mi-parcours et de fin de parcours. À cette fin, un document précisant les modalités d'évaluation sera transmis lors de la confirmation de financement du projet.

Rapport des dépenses

Un rapport des dépenses effectuées devra être fourni par la personne responsable du projet selon des modalités qui lui seront communiquées.

Rapport de réalisation

La personne responsable du projet devra fournir au Pôle lanaudois en enseignement supérieur un rapport qui atteste de la réalisation et de l'atteinte des objectifs du projet. La date limite pour transmettre ce rapport de réalisation est établie à trois mois après la réalisation du projet (selon l'échéancier établi lors de la demande d'octroi).

Un formulaire sera fourni pour rédiger le rapport de réalisation.

Soutien au dépôt de projets

Si vous avez un projet, qui à la lecture du présent guide ne semble pas répondre aux exigences de l'appel à projets, veuillez communiquer avec la coordonnatrice du Pôle lanaudois en enseignement supérieur afin de connaître les différentes opportunités de financement pouvant s'appliquer à votre projet.

Puisque le Pôle soutient la concertation entre les établissements d'enseignement collégial et universitaire dans le but de répondre à des enjeux communs, la coordonnatrice du Pôle pourra sur demande vous appuyer dans la recherche de collaborateur.